L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 9 JANVIER 1852.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE.
N° 83, RUE DE CHARTRES.

Journal Officiel de l'Etat, du Conseil-General et du Conseil de la Première Municipalité.

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI MATIN 9 JANVIER.

NOUVELLES D'EUROPE.

PAR LE CANADA.

Nos journaux français apportés par le *Canada* ne nous sont point parvenus bien. Nous empruntons les détails qui suivent aux journaux du Nord.

FRANCE.

Louis-Napoléon a reçu des lettres anonymes qui lui apprennent qu'un certain nombre de ses ennemis ont formé le projet de l'assassiner. On lui recommande dans ces lettres de se tenir sur ses gardes. Le président ou plutôt le dictateur a.. [illegible] ces missives et n'a pris aucune précaution. Il semble croire à son étoile, comme son oncle l'empereur, et il s'expose avec une témérité qui inspire à ses amis de vives inquiétudes.

[illegible] le Paris a au journal de Londres que les [illegible] ou peuple ont été avertis par le gouvernement que s'ils essayaient de se réunir pour délibérer ils seraient arrêtés et traduits devant une cour martiale. Aussi sont-ils terrifiés, car ils connaissent la détermination du général St-Arnaud, et celui-ci, paraît-il, a donné à entendre que l'état de siège autoriserait l'exécution sommaire des contrevenants. Le gouvernement militaire qui règne à Paris et dans les départemens fait rétrograder la France aux jours néfastes de la Terreur. A cette heure, la déportation menace tous ceux qui osent protester contre les actes du nouveau gouvernement.

Louis Napoléon a invité tous les ex-représentans qui sont en liberté à assister aux séances de la commission consultative.

Les journaux anglais expriment des doutes sur l'arrestation de Louis Blanc. Il était encore libre le 9 décembre, car il a écrit ce jour-là au *Daily News* de Londres pour lui apprendre que les républicains, malgré leur abstention momentanée, étaient bien résolus à renverser le gouvernement usurpateur de Louis-Napoléon. Le projet prêté à celui-ci par Louis Blanc serait de former trois grands empires qui gouverneraient le reste de l'Europe. L'Autriche absorberait l'Italie, la Russie reculerait ses frontières jusqu'à Constantinople et la France s'emparerait de la Belgique. Si l'Angleterre essaie de résister, ces empires se ligueront contre elle.

Il paraît que Changarnier, Bedeau, Lamoricière et Cavaignac ont été surpris chez eux et arrêtés avant même que la nouvelle du coup d'Etat leur fût parvenue. S'ils avaient eu le loisir de se concerter, ils auraient peut-être déjoué les plans du président. Le 2e régiment de ligne a redemandé un de ces généraux, et plusieurs soldats sont même sortis des rangs, mais ils ont été fusillés par leurs camarades au pied et à coups de baïonnette.

Plusieurs officiers de la garde nationale ont envoyé leur démission. Cet exemple a été suivi dans les départements par un certain nombre de préfets, de maires et de juges de paix.

Les journaux elyséens ont annoncé que les membres du corps diplomatique étaient allés en corps féliciter le président sur le succès par lequel il venait de remporter. Il est certain cependant que l'un d'eux, M. Rives, ministre des Etats-Unis, n'a pas commis cette lâcheté. Il s'est abstenu et il attend de son gouvernement les instructions nouvelles que celui-ci a dû lui envoyer déjà.

L'appui du clergé est acquis à Louis-Napoléon.

La censure continue à être pratiquée avec une extrême rigueur vis à vis de la presse. Des agens du gouvernement prennent des feuilles départementales tout ce qui est en faveur de Louis Napoléon et le transmettent à Paris par des courriers extraordinaires. Ces extraits paraissent le lendemain dans les trois ou quatre journaux dévoués à l'Elysée.

Un grand nombre de personnes ont été arrêtées à Bordeaux.

Le département de l'Allier a été le théâtre de nouveaux troubles, mais ... cette répression pour par autorité militaire. Seize cents paysans se sont dirigés tumultueusement sur Agen mais ils ont dû rebrousser chemin en voyant l'attitude menaçante de la garde nationale.

Le nombre des insurgés augmente incessamment dans le département du Var. Ils y ont même établi une sorte de gouvernement provisoire. Avant surpris le courrier du gouvernement ils l'ont arrêté et lui ont enlevé les dépêches importantes qui lui avaient été confiées pour Paris.

Les Hautes et les Basses Alpes sont dans le même état d'agitation. Cinquante socialistes du département de Vaucluse ont pris possession de Pertuis. Les socialistes sont également maîtres de Brignolles et en ont chassé les autorités. Ils ont ensuite nommé un nouveau conseil municipal. Personne ne peut sortir de la ville sans une autorisation du nouveau maire.

Toute la rive droite de la Durance est en insurrection.

Une collision a eu lieu à Toulouse entre les étudians et la troupe. Il y a eu trente morts de chaque côté et un grand nombre de blessés.

Des troubles ont éclaté également dans le département de l'Aveyron. La ville de Rodez est au pouvoir des républicains.

Dans le pays compris entre Clamecy et Cosne sur Yonne, de graves désordres ont éclaté. Des bandes armées parcourent toutes les communes et s'emparent des mairies.

[illegible] attentats isolés seront malheureusement supposables. Les républicains n'ont pas pu se concerter et le foyer de toute révolution en France, Paris, est complètement au pouvoir de Louis Napoléon.

L'auteur a publié les lignes suivantes dans le journal qu'il rédige, *Le Pays* :

«En ce moment, si nous élevons la voix ce n'est pas pour approuver, ni pour protester. Nous savons que toute discussion est impossible, non point parce que le gouvernement ne le permet pas, mais parce que notre conscience nous le défend. Ce que nous demandons tous les jours c'est que la France fût sauvée de la crise [illegible]. L'assemblée s'est attachée avec obstination à la loi du 31 mai, et cette assemblée a [illegible] dont nous avions vainement tenté [illegible] les effets désastreux, [illegible] a détruit la majorité, et le salut [illegible] la minorité. Entre la loi du 31 mai et le suffrage universel, il y avait la république et le suffrage universel, et c'est précisément ces deux mots que Louis Napoléon Bonaparte invoque pour dissoudre l'assemblée et anéantir la constitution. Nous courions à des catastrophes entre deux courans de passions, d'ambitions, de rancunes et de haines, dont le bouillonnement permettait à peine à quelques voix indépendantes de faire entendre le cri d'alarme jeté par la France entière. Si ces voix avaient été entendues, si la loi du 31 mai avait été rapportée, si la révision de la constitution n'avait pas été repoussée par la minorité, si tous les partis s'étaient entendus pour faire ce que Louis Napoléon Bonaparte a fait lui-même—nous n'aurions pas vu ce qui s'est passé ne [illegible] Nous n'accusons personne [illegible] nous serions obligés [illegible] le monde. La situation n'est pas notre ouvrage. Nous ne [illegible] la constitution a disparu. [illegible]

L'a loi martiale a été proclamée dans les trois quarts des départements.

FRANCE.

Dernières nouvelles.

Le steamer anglais *Cambria* est arrivé à Halifax avant-hier. Il apporte des nouvelles de Paris jusqu'au 25 décembre. Louis Napoléon a été réélu président à une immense majorité. Paris et les départements sont tranquilles. L'état de siège continue à peser sur un grand nombre de ces derniers et la loi martiale y est appliquée avec une extrême rigueur.

PARIS.

La malle ne nous a pas transmis hier nos journaux. Notre correspondance nous a fait également défaut. Nous croyons cependant devoir publier l'extrait suivant d'une lettre particulière qui nous est adressée de Paris :

PARIS, 11 décembre 1851.

MONSIEUR,

Je [illegible] vous envoyer aujourd'hui une lettre de [illegible] correspondant, M. E. Texier, mais [illegible] la poste arrivant et M. Texier ne paraissant pas, je me vois forcé de vous en adresser une. Ce [illegible] qui se [illegible] encore en ce moment. Cependant, comme il n'y a pas que les journaux de l'autorité, et que vous pourriez douter de l'exactitude des nouvelles, je crois devoir vous dire qu'elles sont à peu près vraies, et que Paris et Lyon sont tranquilles.

Ce que nous allons devenir, nul ne saurait le dire. M. Louis Napoléon règne en maître, et sa parole est la seule garantie offerte à notre avenir, qui est une bien triste perspective.

Je sais que le Président n'avait mis personne dans la confidence de son coup-d'Etat, car le général Magnan, que je connais particulièrement, me disait avant hier qu'il n'avait été prévenu de rien. Ce n'est que le 2, à trois heures du matin, qu'il le fit appeler avec le ministre de la guerre, et qu'il leur fit part de ses projets. Le général Magnan, craignant de voir la société mise en péril par suite de la désorganisation qui pourrait survenir dans l'armée, s'il donnait sa démission, se crut obligé de tout accepter et dit au Président : « Puisque vous avez tiré le vin, monsieur, il faut le boire, mais le boire jusqu'à la lie. »

Effectivement, il a eu de rudes momens à passer, mais il a traversé l'insurrection avec une très grande énergie.

Nous extrayons d'une autre lettre particulière les intéressants détails qui suivent :

PARIS, 11 décembre 1851.

Après la lettre alarmante que je vous ai écrite la semaine dernière, vous serez sans doute dési...

...né d'apprendre que depuis cinq [illegible] repris son calme et son aspect accou[tumé] on ne se rappelait les angoisses qu'on [a] vécu, ce serait à douter de la réalité [des évé]nemens qui viennent de s'accomplir.

Le coup-d'Etat a eu lieu mardi, et [jeu]di vendredi soir la ville a été en insurrection. Une grande quantité de barricades ont été [élevées] dans les différens faubourgs, et l'on s'est [battu] jusque dans les quartiers où, avant-[hier] jour, il n'y avait jamais eu de troubles; je [cite] dans ce nombre la rue Richelieu, la rue Vivienne, la Chaussée-d'Antin, etc.

Plusieurs maisons ont été bombardées, et les personnes qu'elles renfermaient passées par les armes. Les insurgés arrêtés sur les barricades, de même que les passants témoignant de l'hostilité contre le gouvernement et l'armée, étaient arrêtés et immédiatement fusillés. D'après les ordres qu'elle avait reçu, la troupe n'a fait aucun quartier. On dit, mais bien bas, que 2,800 révoltés ont péri ainsi.

C'est le samedi matin seulement que l'émeute a pu être complètement réprimée. Une partie de la garde nationale a été désarmée; n'étant pas sûr du parti qu'elle prendrait, le gouvernement n'a pas osé la convoquer. La garnison seule a tout fait et a obéi en aveugle. Du reste on avait eu soin de l'enivrer, et chaque soldat a reçu, à ce qu'il paraît, dix francs de paie pendant ces trois jours.

Vous ne pourriez vous imaginer la terreur insensée de tout le monde. Quoique unanimement révolté contre les actes du président, on se disait que s'il succombait dans la lutte, le triomphe des rouges ramènerait toutes les horreurs de 93, et, chacun songeant à sa sûreté personnelle, se taisait sans oser seulement faire des vœux pour l'un ou l'autre parti.

Plusieurs departemens sont, dit-on, en insurrection et ont été mis en état de siège; mais on ne sait rien de positif à ce sujet, car le gouvernement ne laisse pas transpirer les nouvelles qui lui sont défavorables. Les deux ou trois journaux qui ont obtenu l'autorisation de paraître ne publient absolument que les faits plus ou moins exacts qu'on veut bien rendre publics.

Les représentants arrêtés, qui étaient sans influence, ont été relâchés. Les autres, tels que les généraux Cavaignac, Changarnier, Lamoricière, Oudinot, etc., sont toujours détenus à Vincennes. On ignore le sort qui leur est destiné. MM. Thiers et Leon Faucher, condamnés à l'exil en Allemagne, ont été, affirme-t-on, jetés, hier pendant la nuit, dans une voiture de poste pour être conduits à leur destination.

L'état de siège est toujours maintenu à Paris, et la garnison est payée comme en temps de guerre. Les soldats ont reçu l'ordre de marcher dans les rues au moins deux ensemble, armés toujours, et de tirer, sans sommation, sur quiconque leur dirait un mot provoquant, ou déchirerait une proclamation, ou pousserait un cri séditieux devant eux. Des mesures non moins rigoureuses ont été prises pour toutes les administrations militaires ou civiles. Nous sommes tout-à-fait sous le gouvernement du sabre.

On pense généralement que les élections se passeront sans troubles et que Louis Napoléon sera nommé. Les hommes de toutes les classes qui lui sont le plus opposés sont disposés à lui donner leur voix, en haine des rouges et dans l'espoir de sauver le pays d'une guerre civile. Pour le moment tout est tranquille à la surface, et l'on attend l'avenir dans la plus grande incertitude.

BAYOU ST-JEAN.—Le comité auquel ont été référés les projets de loi de MM. Théard et Deverges n'ayant pu s'entendre encore, l'assemblée fixée pour ce soir est renvoyée jusqu'à nouvel ordre. Le comité fera connaître au public le jour fixé pour la lecture de son rapport.

HUIT JANVIER.—L'anniversaire de la bataille de la Nlle-Orléans a été célébré hier avec la pompe accoutumée. La Légion avait pris les armes, et, après avoir été passée en revue, a parcouru les principaux quartiers de la ville. Un temps magnifique a favorisé la fête.

Kossuth à Washington.

Kossuth est arrivé à Washington le 30 du mois dernier. Une foule, énorme l'attendait à la gare du chemin de fer et l'a escorté jusqu'à l'hôtel de Brown où un appartement lui avait été préparé. L'illustre Magyar a paru au balcon et a harangué les citoyens. Plusieurs membres du Congrès sont allés le voir, ainsi que le secrétaire d'Etat et le major général Scott.

Le lendemain, à midi, Kossuth s'est rendu chez le Président et a été présenté au premier magistrat de l'Union par M. Webster. L'ancien gouverneur de la Hongrie après avoir salué profondément M. Fillmore, l'a remercié avec effusion de la part qu'il avait prise à sa délivrance et a exprimé l'espoir que l'Union américaine ne resterait pas toujours indifférente au sort des peuples opprimés.

Le Président a répondu à Kossuth que le gouvernement et le peuple des Etats Unis ne cesseront jamais de sympathiser avec les peuples courbés sous l'oppression, mais que le pays avait une politique à suivre et qu'il n'en dévierait pas. Nous suivons avec un ardent intérêt les péripéties de toute lutte engagée entre le despotisme et la liberté, mais nous ne saurions intervenir directement. M. Fillmore en terminant a exprimé l'espoir de voir Kossuth rentrer un jour dans son pays.

LE MINISTRE DE FRANCE A WASHINGTON ET LE PRÉSIDENT.—On lit dans le *National Intelligencer* du 31 décembre :

Nous apprenons que Son Excellence le ministre de France s'est rendu hier au département d'Etat, en vertu d'ordres reçus de son gouvernement, pour annoncer officiellement que le Président de la République française avait pris une grande mesure de salut public; que le chef de l'Etat devait aux six millions de Français qui l'avaient élu ainsi qu'au monde qui avait accueilli sa nomination comme une nouvelle ère de tranquillité pour la France, de la préserver d'une révolution dont le monde avait aperçu le contre-coup; que, fort du témoignage de sa conscience et des motifs patriotiques qui l'ont porté à conjurer les périls qui menaçaient actuellement la France et l'Europe, il avait fait appel à la nation à se donner librement un gouvernement ferme et durable, qu'il avait adressé un appel au peuple dans un moment aussi solennel pour le pays, et qu'il pensait que cet appel éclairerait l'Europe et le monde sur le but qu'il s'est proposé.

RIVIÈRES DE L'OUEST. — Les rivières de l'Ouest sont de nouveau ouvertes à la navigation, les glaces ayant été balayées par le courant et le vent du Sud.

Congrès.

Séance du 30 décembre.

SÉNAT.—Pas de séance.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.—Une résolution relative à la présentation de Kossuth est longuement discutée, puis la séance est levée.

Séance du 31 décembre.

SÉNAT.—Pas de séance.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.— La Chambre adopte une résolution qui limite à une demi-heure la durée des discours qui seront prononcés au sein du comité général touchant le renvoi des différentes parties du message présidentiel à l'examen des comités.

La résolution relative à la réception de Kossuth est discutée ensuite jusqu'à la fin de la séance.

SÉNATEUR DU KENTUCKY.—L'hon. Archibald Dixon, whig, a été élu, le 30 du mois dernier, sénateur des Etats-Unis au Congrès, par la législature du Kentucky, en remplacement de M. Clay. Son mandat commencera le 1er septembre 1852 et se terminera le 4 mars 1855. M. Dixon a reçu 71 voix contre 62 réparties entre plusieurs autres candidats.

DÉPART.—Le steamer *Europa* a quitté New-York pour Liverpool le 31 du mois dernier avec cinquante un passagers et $847,494 en espèces.

LOLA MONTES.— Lola Montes, comtesse de Landsfeldt, a débuté au théâtre de Broadway le 29 du mois dernier. La salle était encombrée de spectateurs, mais les femmes y étaient fort clair-semées. Lola a été bien accueillie, mais la *danseuse* n'était évidemment qu'un personnage secondaire : c'est Mme Heald, l'ex-comtesse de Landsfeldt qui excitait la curiosité de l'assistance : la femme a fait tort à l'artiste.

KEY-WEST.—Le brick *Mechanic*, allant de Savannah à la Nlle-Orléans, s'est échoué le 20 décembre à la hauteur du cap de la Floride et a dû recourir aux bateaux de sauvetage pour sortir de sa périlleuse position. Le bâtiment a été remis à flot.

INCENDIE A PHILADELPHIE. — Les journaux de Philadelphie renferment les détails de l'incendie dont cette ville a été le théâtre le 30 du mois dernier. Le Musée de Barnum qui occupait les étages supérieurs d'un vaste édifice, construit il y a environ cinq ans, a été réduit en cendres avec tous les objets de curiosité qu'il renfermait. Quatre personnes ont disparu ; on pense qu'ils auront péri dans les flammes.

BUENOS AYRES.—Les dernières nouvelles de Buenos Ayres reçues au Nord annoncent que le général Urquiza devait s'embarquer sur un des bâtiments de la flotte brésilienne pour aller attaquer le général Rosas.

Cigares de la Havane.

358 [illegible] Regalias, Canones, Panetelas, Londres, Prensados, Cazadores, [illegible] arrivé de la Havane [illegible]
8 jan — D. BORRÉ, 34, rue Gravier.

CANNE à sucre du Mexique—60 paquets de quatre [illegible] à vendre par E. D. BLOSSMAN, 19, [illegible]

TRAITES sur Paris, l'Angleterre et New-York, à vendre par A. J. DENNISTOUN & CO. 16 nov—1an No. 35 rue Gravier.

Conseil de la Municipalité No 1.

SÉANCE DE LUNDI 5 JANVIER 1852.

Le conseil s'est réuni ce jour conformément à l'ajournement.

Les membres présens sont :

L'honorable Joseph Génois, recorder et président; MM. les aldermen Blake, Bonneval, J. Bénit, V. Bénit, Clark, Derbès, Fabre, Giquel, Lanata, Pecquet, Peire et Ramos.—12.

Absents : MM. les aldermen Hagan, Richardson et Stickney.—3.

Absent par congé : E. Barthe.—1.

Sur motion, le conseil dispense le secrétaire de la lecture du journal, et autorise le président à le signer.

Le message suivant, transmis par le maire, a été lu :

Mairie de la Nlle-Orléans.

5 janvier 1852.

Au président et MM. les membres du Conseil de la Municipalité No Un.

Messieurs,—J'ai l'honneur de vous informer que l'acte du 4 mai 1847 exige que votre honorable corps, avant de procéder à aucune autre affaire, mette, dans le mois de janvier, une somme provenant des [illegible] suffisante pour payer les [illegible] intérêts échus en vertu de cette loi. Il est donc [illegible] que vous vous conformiez aux dispositions de cet acte.

Le testament de M. John McDonogh exige que les conseils [illegible] nomment annuellement, le premier lundi de janvier, un commissaire pour administrer les affaires de la succession. Ce commissaire, conjointement avec deux commissaires nommés par les deux autres municipalités, doivent représenter la ville de la Nouvelle-Orléans pour l'administration générale des affaires. En conséquence, à votre séance de ce jour vous aurez à nommer ce commissaire pour représenter la Municipalité No Un.

Parmi les legs [illegible] John McDonogh, la huitième partie des revenus [illegible] jusqu'à concurrence d'un [illegible] de $600,000, est appropriée pour la création [illegible] pour les pauvres des deux sexes. Dans [illegible] de testateur, votre honorable [illegible] citoyen de chaque district de la [illegible] citoyens seront les commissaires [illegible] maison de cette institution.

Deux citoyens de chaque municipalité [illegible] nommés le second lundi de janvier, conjointement avec les trois commissaires nommés pour l'administration de toute la succession, [illegible] de l'administration des fonds légués au [illegible] bitans de la Nouvelle-Orléans par feu [illegible] pour l'entretien des écoles publiques. En conséquence votre honorable corps devra procéder à ces nominations lundi prochain.

A l'élection qui a eu lieu le 29 de décembre pour la nomination d'un wharfinger pour la municipalité No Un, pour le terme non expiré du capitaine [illegible] Lucien Dubuc ayant obtenu la majorité des voix [illegible] les conditions requises pour remplir la place, en a pris possession. Cependant je vous transmets une lettre de cet officier, faisant connaître le nom de ses cautions.

J'ai l'honneur de vous prévenir que le conseil général a nommé un comité chargé de s'entendre avec de semblables comités, devant être nommés par les différentes municipalités pour prendre les mesures convenables pour célébrer l'anniversaire du huit janvier.

Je suis avec respect,
Votre obéissant serviteur,
A. D. CROSSMAN, maire.

M. Pecquet, président du comité de finances, présente la résolution suivante, qui est adoptée après suspension du règlement :

Résolu que le trésorier de la municipalité No Un est et demeure requis de prélever sur les revenus du marché et du port, et de déposer à la Banque de la Louisiane une somme suffisante pour payer les bons et les intérêts dus pendant le cours de cette année.

Sur motion, le conseil procède à l'élection d'un commissaire pour la succession en général et de commissaires pour l'asile des pauvres, conformément au testament de feu John McDonogh.

Les personnes dont les noms suivent ayant reçu l'unanimité des votes, sont déclarées dûment élues, savoir :

Commissaire pour la succession		L. A. Michel
pour l'Asile, 1er District,		N. C. Folger.
"	2me	John Egerton
"	3me	Hry Prychard.
"	4me	P. Blanque.
"	5me	Vor Wiltz
"	6me	Fr. Correjolles.
"	7me	H. Pedesclaux.

Lecture est faite de la lettre de M. Lucien Dubuc, offrant pour ses cautions MM. Antoine et Joseph Dabue.

Référée au comité de finances avec le pouvoir d'agir.

Sur motion, le président est prié de nommer un comité pour la célébration du 8 janvier. Le président nomme de ce comité MM. Peyre, Fabre et Clark.

Le Conseil suspend l'action de son règlement pour permettre à M. Bonneval de présenter un rapport et des résolutions au nom du comité des améliorations, lesquels, sur motion, après suspension du règlement, sont adoptés séparément. La troisième résolution, sur motion de M. Derbès, a été amendée en retranchant le mot "pendre."

M. Stickney prend son siège.

Cet amendement a été adopté par le vote suivant :

Pour l'amendement—MM. Blake, Derbès, Lanata, Pecquet, Peire et Ramos, 6.

Contre l'amendement—MM. J. Bénit, Bonneval, V. Bénit, Fabre, Giquel et Stickney, 6.

Voix prépondérante du recorder et président en faveur de l'amendement.

Rapport et Résolutions.

Le comité des améliorations auquel a été référée la lettre du voyer au sujet de l'adjudication des contrats pour le nettoiement et les réparations des rues, et cette partie du message du Maire recommandant de faire réparer et peindre les marchés, a l'honneur de vous soumettre les résolutions qui suivent :

Résolu que le Maire après dix jours d'avis est prié de vendre à l'encan les deux contrats pour le nettoiement des rues, le contrat pour réparer les rues non pavées, et les deux contrats pour réparer les rues pavées, conformément aux spécifications du voyer ci-annexées.

Résolu en outre que les contrats pour le nettoiement des rues et les réparations des rues non pavées, seront adjugés pour le terme de deux années, et le contrat pour réparer les rues pavées sera adjugé pour une année.

Résolu que le Maire est prié de vendre à l'encan, après dix jours d'avis, le contrat pour réparer les marchés, conformément aux devis du voyer.

Résolu que le voyer est et demeure requis de faire réparer le plus tôt possible les dalles des divers marchés.

Nouvelle-Orléans, 5 janvier 1852.
(Signé) J. A. BONNEVAL, Président pro. tem.
GEORGE CLARK.
JULES BÉNIT.
ALFRED STICKNEY.

Spécifications relatives à la manière dont les rues pavées de la Première Municipalité, ainsi que celles qui pourront l'être à l'avenir, devront être réparées et entretenues en bon état.

Le travail sera adjugé en deux sections et à deux différents entrepreneurs, qui devront surveiller en personne ledit travail.

La première section comprendra toute cette partie de la Municipalité No Un, bornée par la limite supérieure de la rue du Canal, les pierres à bordures (curb stones) côté Nord de la rue St. Pierre, la Levée en face de la Municipalité et le Chemin de la Métairie.

La seconde section comprendra toute cette partie de la Municipalité No Un, bornée par les pierres à bordures (curb stones), côté Nord de la rue St Pierre, le centre de la rue de l'Esplanade, la Levée en face de la Municipalité et le Bayou St Jean.

Les réparations consisteront à rétablir solidement et régulièrement, dans leur position primitive, les pierres des bordures, les pierres des ruisseaux (curb and gutter stones), les pierres de pavage et les appuis &c. &c. qui pour quelque cause que ce soit pourront être enfoncées, soulevées ou déplacées, ainsi que tout temps les entrepreneurs seront tenus d'en faire, après remettre le pavé en bon état, l'entrepreneur devra toujours employer un nombre suffisant d'ouvriers, dans le but de faire les réparations vingt-quatre heures après qu'elles seront jugées nécessaires.

L'entrepreneur ne sera tenu de réparer les dommages faits au pavage des rues, soit par la Compagnie du Gaz, soit par la Compagnie des Eaux, soit par toute autre institution ou individu. Ils répareront les dommages qui pourront être ordonnés par le Conseil, mais les dits entrepreneurs seront tenus de faire au voyer un rapport par écrit de tous les dommages faits au pavage par les dites compagnies, institutions ou individus, vingt-quatre heures après qu'ils auront été commis; et à défaut par eux de ne pas faire un pareil rapport, ils seront tenus de réparer à leurs frais les dits dommages.

Pour faire les réparations voulues, les entrepreneurs ne pourront se servir que du sable du fleuve, ou des coquilles du lac. Ils devront également fournir tous les autres matériaux tels que pierres carrées, graves, pierres rondes, pierres à bordures et à ruisseaux (curb and gutter-stones) etc. Tous ces matériaux devront être de première qualité.

Les entrepreneurs seront tenus d'obéir à tout ordre écrit ou verbal qu'ils recevront du maire, du recorder, du voyer, ou du député voyer, pour la confection de certains travaux, et faute par eux de s'y conformer, ils pourront être condamnés à payer une amende qui ne sera pas moindre de $10 et qui n'excèdera pas $25 par chaque contravention. La dite amende sera imposée par le recorder, et, alors il sera du devoir du voyer de faire faire aux frais des entrepreneurs l'ouvrage ordonné sans avoir égard au prix qu'il devra payer pour se procurer des hommes et des matériaux.

Le montant de l'amende et le prix payé pour se procurer des hommes et des matériaux, seront déduits du montant mensuel dû aux dits entrepreneurs.

Lorsque le voyer préviendra aux entrepreneurs de refaire le pavage d'une rue ou d'une portion d'icelle, ou de remplacer les vieilles pierres à bordures par de nouvelles, il sera du devoir des dits entrepreneurs de le faire immédiatement, et dans le cas où ils négligeraient ou refuseraient de le faire, ainsi qu'il est dit plus haut, le recorder les condamnera à payer une amende de cent piastres et le contrat passé avec eux sera immédiatement annulé, sans qu'il soit besoin de s'adresser à une Cour de justice. Et les réparations seront alors faites ainsi qu'il plaira au Conseil de l'ordonner, aux frais des entrepreneurs et de leurs cautions.

Tous les jours à midi les entrepreneurs se présenteront au bureau du voyer pour recevoir les ordres relatifs aux travaux qu'ils devront exécuter.

Chaque entrepreneur fournira bonne et valable caution d'une somme de $3000 pour la fidèle exécution de son contrat.

Les paiements seront faits tous les mois sur la présentation du certificat du voyer.

Nouvelle-Orléans, 1er décembre 1851.
Signé : LOUIS H. PILIE, Voyer.

Spécifications concernant les réparations des rues non pavées de la Municipalité No Un.

L'entrepreneur sera tenu de remplir de décombres, de terre du fleuve, de gravois ou de coquilles, toutes les fois que besoin sera, tous les creux et ornières de charrettes et de voitures dans les rues non pavées—impasses, passages, routes et chemins publics, dans toute cette partie de la Municipalité No Un, comprise entre les centres des rues Canal et Esplanade, la Levée en face de cette Municipalité et le chemin de la Métairie inclusivement, immédiatement après leur formation. Et sous la surveillance du voyer le dit entrepreneur devra préserver et maintenir la pente des dites rues, impasses, passages, routes et chemins publics, avec une courbe régulière et la surface unie et de manière à faire écouler l'eau de chaque côté dans les rigoles et ruisseaux.

L'entrepreneur sera aussi tenu de réparer le chemin à coquilles, côté nord du Canal Carondelet, tout le long du bayou St-Jean jusqu'au point qui sépare la municipalité No Un de la Municipalité No Trois. Pour faire ces réparations il ne pourra employer que des coquilles du lac.

Le dit entrepreneur, sous la surveillance du voyer et aussi souvent qu'il le jugera nécessaire, sera tenu d'aplanir avec un cylindre pesant au moins 6000 livres toutes les rues non pavées, comprises dans les limites ci-dessus mentionnées.

Toutes les rues qui seront jugées trop basses, seront remblayées par le dit entrepreneur, et celles qui sont jugées trop élevées, seront par lui réduites et nivelées, sous la surveillance du voyer.

Les bordures des rues pavées seront transportées par l'entrepreneur du nettoiement des dites rues, et seront déposées dans les rues qui demandent à être remblayées, sous la direction du voyer et de l'entrepreneur des réparations des rues non pavées, lequel ... [illegible] ... sera fourni par l'entrepreneur des réparations des rues non pavées. Ledit entrepreneur sera tenu de couper et d'enlever toutes les mauvaises herbes, gazon et autres substances végétales croissant dans lesdites rues non pavées.

L'entrepreneur fournira tous les ustensiles nécessaires pour les réparations desdites rues.

L'entrepreneur sera tenu d'obéir à tout ordre verbal ou écrit qu'il recevra du voyer ou député-voyer, au sujet du travail qu'il aura à faire, et faute par lui de s'y conformer, il pourra être condamné à payer une amende qui ne sera pas moindre de $10, et qui n'excèdera pas $25 pour chaque contravention. Ladite amende sera imposée par le recorder et le voyer alors emploiera le nombre d'hommes et de charrettes nécessaires pour faire ledit travail, aux frais dudit entrepreneur. Le montant de l'amende et le prix payé aux hommes et pour se procurer des charrettes seront déduits du montant mensuel dû audit entrepreneur.

Tous les jours à midi, ledit entrepreneur se présentera au bureau du voyer pour recevoir les ordres relatifs aux travaux à exécuter.

Les paiements seront faits mensuellement sur la présentation du certificat du voyer.

Ledit entrepreneur fournira bonne et valable caution pour une somme de $3000 et le Conseil aura le droit, [illegible] d'annuler le contrat [illegible]

Dans le cas où ledit entrepreneur serait mis à l'amende trois fois dans un mois, il sera loisible au Conseil de déclarer le contrat [illegible] et il sera du devoir du voyer [illegible]

L'entrepreneur sera tenu de [illegible]
Nouvelle-Orléans, 1er décembre 1851.
(Signé) LOUIS H. PILIE, voyer.

[...] commis de [illegible] donnée à [illegible] Maire, recommandant une augmentation de la police, l'honneur de vous soumettre les résolutions suivantes :

Résolu que [illegible] des officiers de jour sera augmenté de quatre et que le nombre des gardes de nuit sera augmenté de dix. Les officiers de jour seront placés sur la Levée, et les gardes de nuit seront placés dans les rues de derrière.

Résolu que le capitaine Youenes est autorisé à acheter pour l'usage de la police, les crecelles et 20 chapeaux de cuir.

CLÉMENT RAMOS.
VICTOR BÉNIT.
R. RICHARDSON.

M. Lanata fait la motion d'amender la première résolution en se laissant le nombre des officiers de jour à [illegible], et celui des gardes de nuit à cinq, pour dix mois seulement.

M. Stickney fait la motion d'amender la résolution en augmentant les gardes de nuit de 15.

Cette motion est rejetée par le vote suivant :

Oui : M. Stickney, 1.

Non : MM. Blake, J. Bénit, Bonneval, V. Bénit, Clark, Derbès, Fabre, Giquel, Hagan, Lanata, Pecquet, Peire et Ramos, 13.

La motion faite par M. Lanata est rejetée par le vote suivant :

Oui : MM. Blake, J. Bénit, V. Bénit, Hagan, Lanata et Peire, 6.

Non : MM. Bonneval, Clark, Derbès, Fabre, Giquel, Pecquet, Ramos et Stickney, 8.

M. Clark demande la division de la question ; elle est accordée.

L'appel nominal réclamé sur l'augmentation de la police du jour, donne le résultat suivant :

Pour l'augmentation : MM. V. Bénit, Pecquet, et Ramos, 3.

Contre : MM. Blake, J. Bénit, Bonneval, Clark, Derbès, Fabre, Giquel, Hagan, Lanata, Peire et Stickney, 11.

L'appel nominal réclamé sur l'augmentation de la police de nuit, donne le résultat suivant :

Pour l'augmentation : MM. V. Bénit, Clark, Pecquet, Ramos et Stickney, 5.

Contre : MM. Blake, J. Bénit, Bonneval, Derbès, Fabre, Giquel, Hagan, Lanata et Peire, 9.

En conséquence toute la résolution est rejetée.

Sur motion le Conseil adopte la seconde résolution, ordonnant l'achat de crecelles et de chapeaux de cuir.

M. Ramos, président du comité de police, soumet le rapport et les résolutions qui suivent, lesquels sur motion et après suspension du règlement sont adoptées :

Le comité de police auquel ont été référées les lettres de MM. Garlotte et Lumbaden, s'est réuni une première fois le 24 novembre dernier, et une seconde fois le 21 décembre, et a procédé à l'examen des témoins dans les deux affaires.

M. Joseph Garlotte se plaint de la conduite du watchman Détéry, et M. P. A. Lumbaden, se plaint de celle du watchman Graviotte.

Dans les deux affaires les témoignages entendus sont tellement défavorables aux inculpés, et dans le but d'établir un précédent pour l'avenir, et afin que tous les officiers de police sachent comment ils doivent se conduire, le comité à l'unanimité vote en leur la résolution suivante :

Résolu que MM. Félix Détéry et Graviotte, tous deux watchmen de cette Municipalité, sont suspendus de leurs fonctions pendant un mois à partir du 26 novembre dernier.

Le même comité a examiné les plaintes de M. l'aldermen Richardson, contre Gonzales; celles du capitaine Youenes et de MM. les aldermen Richardson et Giquel, contre le watchman Everret.

Le comité a également eu sous les yeux la lettre de M. Thierry, demandant à bâtir son magasin dans la profondeur de son terrain sur la rue des Ursulines, entre Royale et Condé.

Le comité offre à votre adoption, les résolutions qui suivent :

Résolu que M. Gonzales soit réintégré dans ses fonctions de watchman.

Résolu que M. Everret watchman, est renvoyé de la police.

Résolu que le Conseil permet à M. Thierry de bâtir un magasin dans la profondeur de son terrain.

(Signé) CLÉMENT RAMOS, Président,
VICTOR BÉNIT.
PAUL PECQUET.
J. LANATA.
R. RICHARDSON.
E. GIQUEL.

Par motion de M. Giquel, le Conseil procède à l'élection d'un premier lieutenant.

M. Giquel annonce M. C. Bonneval.

M. Lanata annonce M. A. Baldwin.

M. Bonneval obtient les votes de MM. J. Bénit, Bonneval, V. Bénit, Fabre, Giquel, Pecquet et Stickney, 7.

M. Baldwin obtient les votes de MM. Blake, Clark, Derbès, Hagan, Lanata, Peire et Ramos, 7.

Pas d'élection.

Le Conseil procède à un second scrutin, qui donne le même résultat.

Sur motion cette élection est renvoyée à la séance prochaine.

Sur motion de M. Stickney, le Conseil procède à l'élection d'un commissaire pour le second district.

M. Ramos annonce M. J. Peralta.

M. Stickney annonce M. Rogers.

M. Fabre annonce M. J. B. Waldon.

M. J. Peralta obtient les votes de MM. Blake, J. Bénit, V. Bénit, Clark, Derbès, Lanata, Peire et Ramos, 8.

M. Rogers obtient les votes de MM. Bonneval, Giquel, Pecquet et Stickney, 4.

M. Waldon obtient les votes de MM. Fabre et Hagan, 2.

M. Joseph Peralta est déclaré dûment nommé commissaire du second district.

Sur motion le Conseil renvoie les autres élections à la séance prochaine.

Sur motion, le Conseil s'ajourne à lundi prochain, 2 février, à six heures P. M.

JOSEPH REYNES, Secrétaire.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la campagne et des citoyens à la vente de la magnifique habitation **Belle Chasse**, à sept milles au-dessus de la ville. Elle est considérée comme une des plus productives habitations sucrières de l'Etat. La vente aura lieu lundi prochain, à la Bourse St Louis, par MM. J. A. Beard & May, encanteurs. On pourra voir la description de la propriété et des esclaves au bureau des encanteurs.

Vente linge fait, chapeaux, casquettes, etc. etc.

Nous apprenons l'attention des acheteurs sur la vente de 200 lots de linge fait, chapeaux, casquettes, etc., qui aura lieu aujourd'hui, à dix heures du matin, au magasin d'encan de J. B. Blache & C°, No 77, rue de Chartres.

Toile d'Irlande et vente par catalogue en marchandises sèches.

Nous appelons particulière des acheteurs sur la grande vente, par catalogue, d'un magnifique assortiment de toile d'Irlande, mousselines, guinghams et autres marchandises, qui aura lieu aujourd'hui, à dix heures, au magasin d'encan de J. B. Pelagain, N° 8, rue du Canal. Conditions très libérales à la vente.

L'Assemblée annuelle des souscripteurs de la Société des Orphelins, pour l'élection des directeurs qui devront servir pendant l'année suivante, aura lieu à l'Asile Poydras, le vendredi 16 janvier, entre midi et deux heures.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Expédiés Hier.

Navire Java, Munroe, pr Liverpool
Riverdale, Maxwell, pr Liverpool
Barque Josepha, Robinson, pr Cork
Brick Union, Rodwich, de Vera Cruz
Goélette Eagle, Taylor, d'Apalachicola.

Arrivés Hier.

Navire Diogenes, Sylvester, de Marseille
Goélette L B Rogers, Ashby, de Bonne Santiago

—STEAMBOATS—

Steamboat Sunny Fox, Cathwhalader, de Camden, avec un chargement de coton, &c.
Steamboat C E Watkins, Frost, de Memphis, avec une cargaison de coton, &c.
Steamboat Rose, Scapp, de Memphis, avec un chargement de coton, etc.
Steamboat Music, Streck, de Donaldsonville, avec sucre, mélasse et autres articles.
Steamboat Anna No 2, Labarthe, de St Martinville, avec sucre, mélasse et coton.
Steamboat R D White, Brady, de Williamsport, avec chargement de coton.
Steamboat Wm B Clifton, Spotts, de Louisville, avec un chargement de bœuf salé, lard, porc, œuf, &a.
Steamboat J M Clennedin, Beverly, de St Louis, avec un chargement de farine, porc et autres articles.
Steamboat Pride of the West, Eagers, de Caire, avec un chargement de coton et autres articles.
Steamboat Belle Key, Key, de Louisville, avec un chargement de provisions de toute espèce.
Steamboat Swamps, Lion, de St Louis, avec un chargement de farine, lard, bœuf salé et autres articles.

Mexico, 27 novembre—Parti, brick Avon, Webb, pour la Nlle-Orléans.

New-York, 30 décembre—Arrivé, navire Harrisburg, de la Nlle-Orléans 27, expédié, navire Wm Rathbone, de 31, arrivé, navire Vandalia de; expédié, barque John Castle, de, 30, arrivé, navire Judah Touro, de; barque Lucy, de 28, expédié, navire Saltana, de.

Boston, 30 décembre—Arrivé, navire Delaware, de la Nlle-Orléans 27, arrivé, navire Macedonia, de.

Norfolk, 23 décembre—Barque Virginia, Beech, de la Nlle-Orléans.

Départs des steamers de l'Océan Atlantique.

Atlantic, de Liverpool, 24 Déc.; de New-York, 20 Janvier.
City of Manchester, de Liverpool, le 31 Décembre.

Banque de l'Union de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 7 janvier 1852.

UNE élection par les actionnaires pour six directeurs, aura lieu à la maison de banque, N° 14, rue St-Charles, le lundi, 2 février prochain, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.
9 jan — E. A. FRERET, caissier.

CONSTAMMENT en main — Un grand assortiment de CIGARES DE LA HAVANE de toute description et des marques les plus renommées. PRINCIPES — D'importation directe de Puerto Principe.
SUCRE DE LA HAVANE—Blanc, brun et jaune, à vendre en magasin par J. M. CABALLERO, 36, Vieille Levée, 9 jan — entre Douane et Bienville.

SIROP GOLDEN—De qualité très supérieure, en demi barils, de la raffinerie Burat, de Toulouse, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 9 jan — 24, rue de la Douane.

BARILS DE MELASSE—1000 barils garantis, bon, à vendre délivrable à la ferme, à $1 le baril, par LOISON & SILVESTRE, 9 jan — 24, rue de la Douane.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Diogenes, de Marseille : 30 barriques vin Bergasse.
CHARLES CAVAROC, 30, rue Bienville.

EN magasin et à vendre par le soussigné : 450 barriques vin rouge. 18 barriques vin rouge vieux; 30 do vin Bergasse. 75 barils vin blanc; 34 barriques vin blanc. 15 demi barriques vin blanc 1846. 2500 caisses vin rouge; 11 caisses écrit gues. 125 caisses abricots à l'eau de vie; 100 de cerises do. 30 do poires do 36 do prunes do. 34 do de 60 boîtes sardines. 175 paniers huile d'olive, 12 bouteilles. 50 do do do. 30 mailles véritables mouchoirs des Indes.
CHARLES CAVAROC, 30, rue Bienville.

VINS—60 barriques vin Bergasse. 100 paniers huile fraîche. 50 barriques vin rouge pour familles; 25 barils vin blanc bon cru; 8 1/2 Cognac vieil mélange; 30 barils Porto-reine; 50 caisses de vin rouge vrai Château Léoville 1845; 100 do bordeaux; 60 milliers bouchons demi fins; 12 caisses eau d'oranger triple; 12 do eau de rose do.
A vendre par L. MAJESTE, 60, Vieille Levée.

HENRY VALETON

VIENT de recevoir par les derniers arrivages, dans son magasin rue St-Louis, No. 30, divers VINS et CONSERVES de choix qui complètent un assortiment des plus variés. [illegible]

GRAND BAZAR!
[illegible] Rue de Chartres.

L'E magasin [illegible] [illegible]

HABILLEMENTS.

FASHIONABLE STORE,
Encoignure de Chartres et Commune.

J. DUCOURNAU, de retour de Paris, a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général qu'il a reçu par les navires Emperor, Lemuel Dyer, New Haven et Isaac Bell, du Havre, un assortiment de ... nouveautés pour la saison, savoir :

Paletots drap Edredon, ... et Elbeuf, à bronde ... ; redingotes ... ; habits ...; jaquettes; ... ARTICLES POUR PANTALONS. Casimirs noirs ...; OILETS. Cachemire noirs brodés; ... DIVERS. Cravates satin noir; ...

Les personnes qui m'honoreront de leurs ordres pour être exécutés à Paris, sont prévenues qu'ils ont été remplis avec soin, pendant mon séjour en France, et que tout est prêt à leur être délivré.
J. DUCOURNAU.
19 nov.—ah — enc. St Charles et Commune.

LAGAY & LECANU,
36, Rue de Chartres, 36.
HABILLEMENS D'ENFANS.

NOUS avons reçu du Havre et de New York un très grand assortiment d'habillements d'enfans, de la plus haute nouveauté, comprenant toutes les dernières modes de Paris et du nord, que nous offrirons en vente cet hiver, au plus bas prix possible.

L'assortiment consiste principalement en :

Blouses pour enfans de 2, 3, 4 et 5 ans, en étoffes nouvelles ... ; Blouses 2 à 5 ans en drap, popeline, mérinos, modes Marie, Raphaël. Blouses, 2 ans à 5, en satin Chine et drap, modes Montagnardes, Républicaines. Blouses, 2 ans à 6, en drap fin, couleurs assorties Orientales, Polonaises, &c. Blouses, 2 ans à 7, en étoffes nouvelles, modes, Ecossaises, Basquines, Hongroises, &c.

Pour 5 ans à 8.

Vestes en drap fin, Algériennes, Cracoviennes, et Bretonnes chamarrées et unies. Vestes Monte Christo, Basquettes et Basquines en drap et mérinos, unies et chamarrées. Vestes Napolitaines, Mousquetaires, &c., extra. Vestes Hongroises, Polonaises, Russes et en satin Chine, drap, mérinos, &c. Vestes chamarrées, Talma, moyen âge. Pantalons casimir et drap, tous les nouveaux dessins de cet hiver.

Pour 9 ans à 12.

Gilets en cachemire, drap satin, soie et gros de Naples, tous les nouveaux dessins pour enfans. Pantalons nouvelles coupes, en casimir, drap et mérinos, &c. Monte Christo et Bretonnes en drap noir, bleu, bronze, &c. Manteaux en étoffes Ecossaises bon marché 2 ans à 10. Manteaux Monte Christo extra riche, 9 ans à 15. Gilets velours et satin, nouvelle mode. Paletots courts et coin à très bon marché.

Pour 12 ans à 15.

Redingottes nouvelles en drap noir, bleu, bronze, &c. Par lesse à la Française, ... Paletots et sacs en tweeds, casimir, drap, pour travail et pour collège. Pantalons et gilets, un très grand assortiment, &c. —aussi— Chemises blanches et couleurs, Foulards et mouchoirs de batiste, Bretelles, cravates nouvelles et cols, Chemises de peau et caleçons, Chaussettes laine et coton, rubis, &c. &c.
23 déc — LAGAY & LECANU, 36, rue de Chartres.

HABILLEMENTS D'AUTOMNE ET D'HIVER.

H. HUARD, No. 60, rue de la Commune.

REÇU par les navires Westminster, Marathon et le dernier Emperor, un assortiment complet de marchandises consistant en : Habits de toilette, drap fins français ... ; Redingotes ...; Paletots ...; Pantalons ...; Gilets ...; Manteaux, gants, cravates, malles, valises, parapluies, &c. &c.

Reçu par le susdit navire, un grand assortiment de chemises à la Marathon ...
16 oct — No. 60, rue de la Commune.

LIBRAIRIE, PIÈCES ET CLASSIQUES, 310, rue ROYALE.

L. LEJEVRE, ... un grand assortiment de livres ...
... L'éditeur est ...

Rue Royale, No. 132,
AU DESSOUS DE L'HOTEL ST LOUIS.
REOUVERTURE.

A. HERNANDEZ, avantageusement connu comme ayant constamment en magasin un assortiment complet de cigares de première qualité et des meilleures marques, annonce à ses amis et au public en général qu'il vient de faire la réouverture de son magasin, où comme par le passé, on trouvera toujours de beaux et bons cigares.

Il ose espérer que ses amis et connaissances voudront bien lui continuer leur patronage.

Académie d'Ecriture et de Tenue des Livres.

DOLBEAR, No 56, rue du Canal—(Etablie en 1838). Elle est ouverte de 8 heures du matin à 9 heures du soir, pour les dames et les enfants. Ecriture de fantaisie, même aussi belle que le tracé de gravure. A vendre le Dolbear's Science of Penmanship, 7me édition américaine ; ainsi que plumes en or supérieures, de Dolbear, par RUFUS DOLBEAR.
8 janv—1m — 56, rue Canal.

Académie d'Ecriture de Dolbear,
29, rue du Camp.

LES Messieurs, Dames et Enfants peuvent en peu de temps acquérir une belle écriture de commerce. Les Enfants pourront recevoir des leçons sans perte de temps pour les autres classes. Heures de leçons : de 9 à 11 heures A. M., de 4 à 6 heures P. M., et de 7 à 9 heures du soir.
7jv — J. W. DOLBEAR, 29, rue du Camp.

B. ANTOGNINI,
N° 10, rue Conti, entre Chartres et Levée.

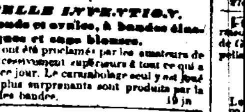

BANDES de billard en gomme élastique, garanties pour cinq années et plus, pour la durée et la justesse de la bille, très supérieures au caoutchouc employé jusqu'à ce jour.

Dans le même établissement on trouvera continuellement un assortiment de billards neufs et d'occasion, fourneaux portatifs pour cuisine, jeux de loto complets.

NOUVELLE INVENTION.
Billards ronds et ovales, à bandes élastiques et cage blouses.

CES billards ont été proclamés par les amateurs de billards excessivement supérieurs à tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour. Le carambolage seul y est joué et les effets les plus surprenants sont produits par la circonférence des bandes.

REÇU par les derniers navires de France, d'Allemagne et de New-York, un grand assortiment de marchandises variées. En débarquement des Postes du Maine, un beau choix de fleurs artificielles, broderies, rubans, parfumeries, etc. A vendre en gros seulement par CHASSANIOL & BOULENGER, encoignure Chartres et Conti.

A. PAYE & CO.,
No. 36, rue de Chartres.

VIENNENT de recevoir par le Globe et l'Asia, du Havre : plusieurs caisses de boîtes de bonbons et de chocolat superfin ; un grand assortiment d'articles de fantaisie pour étrennes ... [illegible]

VOR. HEBERT & Cie.,
140, rue de Chartres.
Librairie — Papiers peints—Articles de Bureaux.

Abonnements pour 1852

A L'Illustration—Journal Universel.
La Revue des Deux Mondes.
Les Modes Parisiennes.
Le Conseiller des Dames.
Le Journal des Demoiselles.
Le Conseiller des Enfants.
L'Echo des Feuilletons.
La Revue Catholique.
Le Pittoresque.

Et à tous les Journaux de Modes—Littéraires—Artistiques — Scientifiques et Politiques — Journaux de Médecine, de Droit, de Pharmacie, d'Architecture, &c. &c.

Musée des Familles 1850—51.

Victor HEBERT & Co.,
140, RUE DE CHARTRES.

HISTOIRE du Consulat et de l'Empire. (Par Thiers.) Le 10me volume (Edition de Paris) de cet ouvrage vient d'être reçu ...

C. YALE & Co,
27, RUE DES MAGASINS, 27.
MARCHANDS EN GROS D'ARTICLES DE FANTAISIE.

BONNETERIE ASSORTIE, ARTICLES DE MODES, Dentelles, Broderies, Chapeaux de paille, Gants, Rubans, Ses Franges, Plumes, Passementeries, Fleurs artificielles.

Le tout reçu par les derniers arrivages et formant un superbe assortiment auquel ils appellent l'attention des marchands de la ville et de la campagne.
C. YALE Jr & Co,
No 27, rue des Magasins, entre Gravier et Commune.

GRAND BAZAR
au No. 18, rue de Chartres.

LE soussigné ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public en général, que désirant réduire leur stock de marchandises d'hiver, ils offriront à partir de ce jour, à un rabais de 25 pour cent, les marchandises qu'ils ont en magasin ... [illegible]

Ainsi qu'un grand assortiment d'autres articles trop longs à mentionner, qui seront vendus aux mêmes conditions. Venez et examinez.
GIQUEL & JAMISON, 18, rue Chartres.

Schneider frère,
No. 60, rue Royale,
avis au public musical.

LES soussignés, importateurs de pianos et d'instruments de musique en général, ont l'honneur d'informer le public et leurs amis, qu'ils ont constamment en magasin un assortiment complet de pianos et d'autres instruments de musique ...

PIANOS
d'ERARD & PLEYEL
W. HARTKOPF
Rue Royale 179,
entre Toulouse et St-Pierre.

L'honneur d'annoncer au public son retour d'Europe et offre à vendre des Pianos d'Erard et Pleyel ...
Reçu par le navire Emperor, SIX PIANOS D'ERARD.
TROIS PIANOS obliques, à trois cordes ...
UN PIANO oblique, grand format, 7 octaves ...
DEUX PIANOS droits ...
W. HARTKOPF se chargera comme par le passé des réparations et accords de pianos.
Aussi—PIANOS A LOUER ET ECHANGES.

GRAND CHOIX DE PIANOS.
Au prix coûtant pour cause de Liquidation.
A. ELIE,
Rue Royale 130, entre St-Philippe et Ursulines.

UN magnifique assortiment de pianos des fabriques de Pleyel et Erard ...

J. GAUDIN,
Rue Royale 164,
entre les rues St-Louis et Conti.

VIENT de recevoir de France un assortiment de pianos des premières manufactures, et composé de pianos d'ERARD & PLEYEL ...

Fusils de Chasse, Carabines, Pistolets, etc. etc.

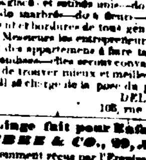

Le soussigné a reçu et offre à vendre un assortiment de Fusils de chasse simples et à deux coups, d'une des meilleures manufactures d'Angleterre. —Aussi— Carabines américaines, pistolets à 4, 5 et 6 coups, cartouches, poudrières, capsules, etc.
A. ROUBIE, 160, rue Chartres.

DELCROIX,
Magasin de Papier Peint,
106, RUE DE CHARTRES, 106,
Entre St-Louis et Conti.

VIENT de recevoir par les navires Globe et Belle-Assise, du Havre, un magnifique assortiment de papiers peints de toutes les qualités et dessins ...
DELCROIX, 106, rue de Chartres.

Linge fait pour Enfans.
F. FABRE & CO., 29, Magasins.

ONT récemment reçu par l'Empire City, un grand assortiment additionnel de linge fait pour enfans ...

Les soussignés ont formé une société sous la raison de AVET Brothers, pour le commerce de GROCERIES, d'après acte pardevant A. Chappelle, notaire en cette ville.
FRED. AVET,
J. B. AVET,
J. AVET.

Perdu ou égaré.

UN connaissement daté 10 mai 1851 ... [illegible]
P. & E. REILLY & Co.

EN débarquement du navire Cumberland, de Marseille, à vendre par les soussignés : ... V. & E. MAIGNAN, 83 et 87, rue St-Louis.

BOUTURES DE VIGNE Isabelle et Catawba ... H. BONNABEL.

CHANGE sur la Havane, à vendre par LABORDE & XIQUES, 37, rue Commune.

CAFÉ—50 sacs café vert ... LABORDE & XIQUES.

SUCRE—100 caisses blanc, jaune et brun ... LABORDE & XIQUES.

CIGARES de la Havane ... LABORDE & XIQUES.

CIGARETTES ... LABORDE & XIQUES.

EAU DE FLEURS D'ORANGER ...

INSTITUTION DE [illegible]
RUE DOUANE

... [illegible]

Références.
Rév. P. Scott, ... A. D. Crossman ... J. Walden Esq.

[illegible] RECTEUR, Encanteur ...

ACHAT ET VENTE DE MEUBLES, CRISTAUX, PORCELAINE, ORFÈVRERIE ET BIJOUTERIE.

25 ... R. NOEL & GUIRAUD.

Soieries unies.
UNE caisse soieries unies, en débarquement du navire Antiope, du Havre, à vendre par R. NOEL & GUIRAUD.

Papiers peints.
10 CAISSES papiers peints, en débarquement du navire Attica, de Bordeaux, à vendre par R. NOEL & GUIRAUD.

VIGNES en pépinière, telles que Isabelle, Catawba, Scuppernong, toutes de la meilleure qualité, et produisant de très beaux grains, à vendre par H. BONNABEL, rue Tchoupitoulas.

HUILE DE CASTOR—30 barils N° 1, en magasin, à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co., 27, Commune.

MAQUEREAUX—1000 colis Nos 1, 2 et 3, assortis, à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co.

CAPRES—... W. F. VREDENBURGH & Co.

BIÈRE ET PORTER—50 caisses de Londres ... W. F. VREDENBURGH & Co.

VIN ROUGE—20 barriques et 300 caisses de Bordeaux ... W. F. VREDENBURGH & Co.

Collège de Mandeville.
LES classes de cette institution recommenceront le vendredi 19 du courant ... F. McMANUS.

Leçons de chant, piano et guitare.
DONNÉES PAR MLLE WORRAL (récemment arrivée de Londres) ...

PERDU
... Poydras.

REÇU par l'Attica, de Bordeaux—60 barriques vin rouge ordinaire ... JEAN PIRET.

SARDINES ... BRUGUIÈRE & Co.

TABAC en feuilles ... BRUGUIÈRE & Co.

Charbon—Charbon.
200 BOUCAUTS charbon anthracite ... pour les habitations ...

TAPIS, TOILE CIRÉE, &c.
RECEMMENT reçu des manufactures anglaises et américaines ... A. BROUSSEAU & Co., 23, Chartres.

AUX AGENTS DE STEAMBOATS— ... JOSEPH MITCHEL, 36, Poydras.

Vins et Liqueurs pour familles.
25 barriques vin St-Julien Médoc ... FERBOS FRERES, Nos 247 et 249, rue Royale, enc. Du Maine.

EN débarquement du navire Attica, de Bordeaux ... FERBOS FRERES.

Linge fait! Linge fait!
Assortiment complet de linge fait de Mode, en magasin, No. 34, rue des Magasins, pour être vendu immédiatement à des prix sans précédence.
ALFRED MONROE & Co.,
34, RUE MAGASINS

AYANT en main un immense assortiment de linge fait ... ALFRED MONROE & Co.

Habillements et Habits en drap fin, meilleur marché que jamais.
NOUS avons environ mille habillements et habits de drap de plus qu'il ne nous en faut ... ALFRED MONROE & Co.

Pardessus! pardessus!
Vente à Grand Rabais.
PARDESSUS couverts, pardessus en drap pilote ... ALFRED MONROE & Co.

REÇU par l'Andover, de Bordeaux, et à vendre, une facture de : Câpres à l'huile en 1/2 boîtes; Truffes pures en 1/2 boîtes; Petits pois en 1/2 boîtes; Pâtés truffés en 1/2 et 1/4 de boîtes; Sardines à l'huile en 1/4, 1/2 et 1/4 de boîtes; Fruits au jus, en bouteilles, à vendre chez J. E. LORÉILHE, Encoign. Royale et Douane.

VIN DE PORTO—20 caisses vin de Porto de Burgmeister ... THOMAS PINET & Co, 29, rue Conti.

CERISES A L'EAU DE VIE—100 caisses ... THOMAS PINET & Co.

EAU DE VIE—100 futailles ... THOMAS PINET & Co.

EAU DE VIE—10 1/4 et 10 1/8 ... THOMAS PINET & Co.

EX Antoine ... THOMAS PINET & Co.

TRUFFES—PETITS POIS—1,000 1/2 boîtes ... THOMAS PINET & Co.

VIN ROUGE—50 barriques vin rouge St Julien de St Estèphe, à vendre par THOMAS PINET & Co.

VIN BLANC—150 caisses vin blanc Haut Sauterne, à vendre par THOMAS PINET & Co.

Bottes, Souliers et Brodequins.
200 caisses en débarquement du navire ... JOHN S. GOULD & Co.

Chapeaux—Chapeaux.
... J. M. GOULD & Co.

CORNES et FERRURES.
A. LEWENBERG,
...

Convention du Rail-road du Sud.

LA salle de réception, N° 2, Seconde Municipalité, est ouverte aujourd'hui, et continuera à l'être jusqu'à la clôture de la Convention, de huit heures du matin à huit heures du soir, où les délégués de la Convention du Rail-road du Sud sont respectueusement invités à venir faire enregistrer leur nom dans un livre ouvert à cet effet. Quelques membres du comité de réception se trouveront là tous les jours pour recevoir et présenter les délégués.

L'entrée de la Librairie de l'Ecole Publique de la Seconde Municipalité, en face de la salle de Réception, ainsi que le salon de Lecture du Merchant's Exchange ont été offertes aux membres de la Convention.
JOSHUA BALDWIN, Chairman du Comité de Réception.

Changement de domicile.

LE soussigné informe ses amis et le public en général qu'il a transféré son magasin de bijouterie au N° 168, rue Royale, presqu'en face de l'hôtel St Louis ... C. REDON.

J. TURPIN,
Importateur de Bijoux,
85, rue de Chartres, encoignure Bienville.

GRAND assortiment de Bijouterie fine de Paris et Londres, consistant en montres, boucles d'oreilles, bracelets, épinglettes, porte-crayons, candélabres, vases à fleurs, peignes, lunettes, chaînes, &c. &c.

B. DOURS,
HORLOGER,

Ayant transporté son atelier et ses marchandises du magasin des MM. D. T. Lillie & Co., au No 64, rue de la Douane, entre la rue Royale et le Passage de la Bourse, prévient ses amis et le public en général qu'il s'occupera comme par le passé de la réparation des montres, pendules ...

J. FRYTEL,
Arrivé tout récemment du Nord ... un magnifique assortiment de bijouterie ...

$100,000 de linge de mode en détail.
ALFRED MONROE & Co.,
34, rue des Magasins, encoignure Gravier.

NOUS informons nos amis et le public en général que notre assortiment de linge fait et marchandises ... ALFRED MONROE & Co.

MERINOS FRANÇAIS PURE LAINE.
Cachemire d'Ecosse pure laine.
MAISON ROUGE,
Entre les deux Marchés.
Le plus près de la Halle aux Viandes.

LES soussignés invitent respectueusement les dames à venir examiner leur joli choix de Mérinos ... JOS. R. ROBERT & Co.

ADOLPHE BLACHE,
60, rue Royale,
Entre Conti et Bienville.

OFFRE à vendre à des prix réduits, les articles suivants ...

Articles pour Dames :
...

Articles de Paris.
G. LAVIE,
5 Rue St Charles, entre Canal et Commune.

DE retour d'Europe, a l'honneur d'informer ses anciens clients et ses amis ...

Gants et Cravates.
F. FABRE & Co, 29, rue des Magasins, reçoivent maintenant un superbe assortiment des célèbres gants en peau marin, Jouvin, de toutes couleurs et grandeurs ... F. FABRE & Co.

Magasin de linge fait à la mode.
29, rue des Magasins, 29.
F. FABRE & Cie.

APPELLENT respectueusement l'attention de leurs amis à leur grand assortiment de choix de MANTEAUX, SURTOUTS et PALETOTS du dernier genre de Paris ... F. FABRE & Co.

AVIS.
LA société existant par le passé entre les soussignés sous le titre de "North Brothers" a été ce jour dissoute par consentement mutuel ...
Nouvelle-Orléans, 31 décembre 1851.
JAMES E. NORTH.
W. H. NORTH.

Avis d'association.
LES soussignés ont formé une association pour continuer les affaires de marchandises sèches à leur ancien établissement, encoignure Magasins et Commune, sous la raison de North Brothers & Co.
Nouvelle-Orléans, 1er janvier 1852.
HARVEY NORTH, Wm H. NORTH, ALEX DUTHIL, E. B. SMEEDES.

Avis d'association.
LES soussignés ont formé une association sous la raison de JAMES E. NORTH & Co. pour la transaction des affaires de Bottes, Souliers, Chapeaux, etc. ...
JAMES E. NORTH. EMILE MARQUEZE.

VIN ROUGE ET BLANC—En magasin et à vendre par le soussigné : 100 barriques vin rouge St Julien ... X. LAMBERT, 62, Magasins.

Chemises, Chemises.
F. FABRE & Co., 29, rue des Magasins ... F. FABRE & Co.

Cognac Pellevoisin.
250 FUTAILLES ... TH. BAILLY BLANCHARD & Co.

Vins de Bourgogne supérieurs.
60 CAISSES Chambertin, Romanée, Nuits, Mâcon, Beaune ... TH. BAILLY BLANCHARD & Co.

Cognac de J. Dupuy & Co.
5 BARILS ... TH. BAILLY BLANCHARD & Co.

25 BARRIQUES ... TH. BAILLY BLANCHARD & Co.

Avis.
JOS. ... Importateur de Vins ... F. ROUMIEN.

Habillements d'enfants ... STUART & Co, 1, rue de Chartres ...

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

SAMEDI, 10 JANVIER 1852
LA FAVORITE,
Grand opéra en 4 actes, de Donizetti

Au premier jour, la 3me représentation de
LE PROPHETE,
Grand opéra en 5 actes, de Meyerbeer
On commencera à 6 3/4 heures.

Théâtre des Variétés.

VENDREDI, 9 JANVIER 1852.
Le spectacle commencera par la pièce burlesque **Maid Way of Gaudea** ... par **Cochinas** in Cinderella.
Les portes seront ouvertes à six heures et demie; le spectacle commencera à sept heures précises. Loges et parquets 75 cents, secondes loges 50 cents, galeries 25 cents.

BAL DU GLOBE.
Encoignure St-Pierre et St-Claude.

Le public est informé que ... SAMEDI 3 du courant, qu'il y aura un BAL MASQUÉ ... Un orchestre choisi, sous la direction d'un habile chef, exécutera les valses, polkas et contre-danses les plus modernes ... P. VIOSCA, Propriétaire.

Un Grand Bal Paquets
Sera donné à la SALLE DE L'ARMORY, ... 16 janvier 1852, au GRAND CONTINENTAL ... de la TRES VENERABLE GRANDE LOGE de l'Etat de la Louisiane.

Et sous la direction des personnes ci-après nommées :

John McKee,	P. Calamas,
J. R. Brady,	G. W. Race,
S. O. Rabb,	A. Fernandez,
J. Benton,	R. C. Elliott,
C. Goodman,	A. Roberts,
S. A. Gunst,	F. Sambe.

COMITÉ D'INVITATION

S. Herman,	B. Bloomfield,
J. T. Pemberton,	R. F. Voorhies,
M. W. Perata,	J. Gerkeh,
E. Barnett,	A. Delanauze,
Y. Blake,	J. Leeden,
J. L. Warren,	A. Derbes

Le prix du billet pour un cavalier et autant de dames qu'il voudra inviter, sujet à l'approbation du comité d'invitation, est fixé à 5 piastres. ...

Banque de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1852.
LES Actionnaires de cette institution sont par le présent notifiés, que l'élection annuelle des directeurs aura lieu à la maison de Banque ... R. M. DAVIS, Caissier.

Banque des Négociants et des Artisans.
Nouvelle-Orléans, 3 janvier 1852.
LA Direction de cette Banque a ce jour déclaré un dividende de quatre pour cent sur les profits des derniers six mois, payable aux actionnaires de la ville ... G. CRUZAT, caissier.

Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane.
30 décembre 1851.
L'ÉLECTION annuelle de treize directeurs ... D. F. GUEZ, caissier.

Compagnie d'Assurance des Négociants.
Nouvelle-Orléans, 30 décembre 1851.
L'ÉLECTION annuelle des directeurs ... JOHN PEMBERTON, Président.

Banque des Citoyens de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 31 décembre 1851.
L'ÉLECTION annuelle de treize directeurs ... EUG. ROUSSEAU, Caissier.

Bureau de Paquebot de la Compagnie d'Assurance mutuelle du Soleil.
Nouvelle-Orléans, 13 décembre 1851.
LE dividende pour 1851 ... L. MATHEWS, agent.

Banque des Négociants et des Artisans.
Nouvelle-Orléans, 27 décembre 1851.
L'ÉLECTION annuelle des Directeurs de cette institution ... G. CRUZAT, caissier.

Bureau du Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.
Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1851.
AVIS—L'élection annuelle des directeurs ... CHARLES BAQUIE, Secrétaire.

Vve de FUENTES. J. CHALARD.
FDO. DE FUENTES & CO.,
Négociants Commissionnaires.
IMPORTATEURS DE VIN DE BORDEAUX, EAUX DE VIE ET DE CIGARES DE LA HAVANE, 276, 20, Vieille-Levée.

AVIS.
Aux Fumeurs...
AUX MAGASINS D'ALBERT & TRIOOU, Rue de Chartres, 37, et encoignure Royale et St-Louis.

CAVELIER & MAXENT,
Rue Royale, No. 169,

INFORMENT leurs amis et le public qu'ils continuent ... CAVELIER & MAXENT.

VIN BLANC—25 demi barriques ... CAVELIER & MAXENT.

VIN ROUGE—46 barriques bon ordinaire ... CAVELIER & MAXENT.

A vendre ou à louer à bon marché,
... rue du Maine, entre Tremé et des Marais ... 71, entre Bienville et Conti.

A LOUER.
Les magasins suivants, faisant partie de la bâtisse St-Louis : Le magasin situé rue Royale, à gauche de l'entrée de l'hôtel St-Louis ... S'adresser à la BANQUE DES CITOYENS.

A LOUER—Un magasin No 92, ... ALEX BONNEVAL.

A LOUER—Une jolie maison ... PAUL LACROIX.

Bottes, Souliers et Brodequins.
... G. W. DUNBAR.

BOTTES POUR LA BOUE ... FROST & Co.

Bottes, Souliers et Chapeaux.
... J. HOBBS & Co.

CHAUX DE THOMASTON—2,000 barils ... THS. BLOIS & Co.

CIMENT ... THS. BLOIS & Co.

BRIQUES A FEU ... THS. BLOIS & Co.

MAIS—25 barils ... R. DE VISSER & Co.

EN magasin et à vendre par le soussigné ... F. ROUMIEN.

PAUL JUGE FILS & Co.,
... ET MARCHANDS COMMISSIONNAIRES.

GRAINES pour ... B. VALLE.